



CONVENTION - CADRE DE PRET DU MINIBUS MUNICIPAL

Entre d'une part,

La commune d'Onzain, représentée par le Maire, Pierre OLAYA, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du xxxx, ci-après dénommée « la Commune »,

Et

L'association....., représentée par M,
Président(e), ci-après dénommée « le demandeur » ou « l'utilisateur », d'autre part , autorisé à
signer par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée générale du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet :

La commune d'Onzain met à la disposition des associations à but non lucratif de la commune, un véhicule pouvant transporter huit personnes plus le chauffeur.

Il sera affecté en priorité aux activités des services municipaux, puis aux associations conventionnées et aura pour vocation le transport des adhérents de l'association dans le cadre de ses activités.

Article 2 - Gestion du véhicule et conditions d'utilisation

La demande d'inscription au planning du véhicule sera faite par écrit auprès de la mairie. Un délai de 15 jours minimum entre la date de la demande et la date d'utilisation sera exigé. Les demandes seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée. En cas de difficulté de priorisation, l' élu en charge des associations tranchera.

La prise en charge et la restitution du minibus se feront pendant les heures de fonctionnement de la mairie. Elles donneront lieu à un constat de l'état du véhicule, entre les services municipaux et l'association.

En cas de passation du véhicule d'une association à une autre association durant le même week-end, l'état du véhicule devra être constaté par la même association lors du prêt et de la restitution du véhicule.

Article 3 – Assurance et responsabilité

Le véhicule est assuré par la commune. L'association produira une attestation de responsabilité civile. La commune pourra se retourner contre l'association si une utilisation non conforme au code de la route ou aux lois en vigueur imposait l'immobilisation du véhicule. Les contraventions seront à la charge du contrevenant.

Les dommages causés au véhicule, non constatés sur la fiche technique et non déclarés à l'assurance, seront à la charge de l'utilisateur.

En cas de vol, dégradation, accidents ou toute négligence survenus au cours d'une sortie, la commune d'Onzain se réserve le droit de se retourner contre l'utilisateur pour couvrir les dépenses engendrées.

La Commune n'est pas responsable des vols commis à l'intérieur du véhicule.

Article 4 - Tarif

Le véhicule est prêté gratuitement. Une caution de 300 € sera demandée.

Article 5 – Etat du véhicule

Le véhicule est mis à disposition propre intérieurement, il doit être rendu dans le même état.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par décision expresse. Elle est résiliable par la Commune sans délai, en cas de non-respect des clauses contractuelles énoncées ci-dessus et/ou du règlement intérieur.

Fait à Onzain, le

Pour la Commune,

Pour l'association,

Le Maire,

Le Président,

Pierre OLAYA